

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_15
id. 1146

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION FONCIÈRE AU DROIT DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE À SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Le Département envisage pour les besoins de la base de loisirs et de plein air du Tarn et de la Garonne, l'acquisition de trois parcelles attenantes au camping individuel. Cet espace pourrait être dédié au développement d'activités de pleine nature, telles que la course d'orientation, la découverte de la faune et de la flore en partenariat avec des fédérations.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les n° 307, 876 et 911 de la section B, d'une superficie totale de 5 363 m², propriétés de Madame Prunaud Lacouture Patricia et de Monsieur Cheronnet Renaud.

Conformément à la promesse de vente signée des propriétaires du 20 février 2023, cette vente intervient pour un montant total de 7 000 €, soit environ 1,3 € le m² (annexe n° 2).

Cette acquisition a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément aux dispositions combinées des articles L.1311-10 et R.1311-4 du code général des collectivités territoriales, rendant l'avis de France Domaine non obligatoire pour toute transaction d'un montant inférieur à 180 000 €.

L'acte de vente relatif à cette acquisition foncière sera établi par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban.

La somme d'un montant de 7 000 € correspondant au prix d'acquisition et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de la base de loisirs de l'exercice 2023 (Programme P045, opération P045O003, enveloppe P045O003E02, NATANA 1513-21351).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-10 et R.1311-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'acquisition par le Département de trois parcelles cadastrées sous les n° 307, 876 et 911 de la section B sur la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave appartenant à Madame Prunaud Lacouture Patricia et Monsieur Cheronnet Renaud, d'une superficie totale de 5 363 m², telles que matérialisées sur le plan joint en annexe pour un montant total de 7 000 € (annexe n° 1) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban ;
- Précise que la somme de 7 000 € relative au prix d'acquisition et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au programme P045, opération P045O003, enveloppe P045O003E02, NATANA 1513-21351 du budget annexe de la base de loisirs ;
- Prononce le classement desdites parcelles dans le domaine public départemental (emprise foncière de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave).

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1295-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL